

La société : OCLEV, SARL au capital de 8.600,00 euros, dont le siège est situé 1 rue Brillat Savarin, 01230 St Rambert en Bugey inscrit au RCS de Bourg-en-Bresse SIRET 492 538 418.

Article 1 - Objet :

prestation de mise à disposition de multiples avantages et réductions de partenaires de la SARL OCLEV proposés librement et sous sa seule responsabilité à destination des clients de l'hôtel adhérent au programme « Mon Club Avantages » ci-après désigné sous le sigle « MCA ».

Article 2 - Est considéré comme Adhérent :

tout hôtel indépendant, qui souhaite faire bénéficier à ses propres clients des avantages et réductions du Club Avantages du site Internet www.mon-club-avantages.fr propriété de la SARL OCLEV et qui s'acquitte d'une adhésion annuelle au programme « MCA ».

Article 3 – Est considéré comme Bénéficiaire :

tout client de l'hôtel adhérent au programme « MCA », ayant reçu une carte de membre de Mon Club Avantages. Le client n'est bénéficiaire de MCA que pendant 24 mois pleins date de création de sa carte de bénéficiaire.

Lors de sa première visite sur le site www.mon-club-avantages.fr le bénéficiaire devra accepter les CGU OCLEV.

Article 4 - Conditions d'adhésion :

La souscription au programme « MCA » se fait en ligne après acceptation de ces présentes conditions générales. La copie de ces conditions générales de ventes seront systématiquement inscrites au dos de la facture envoyée à l'hôtel adhérent et fera office de contrat d'adhésion au programme. Le montant de l'adhésion bi-annuelle doit être acquitté TTC, par carte bancaire, chèque ou virement. L'adhésion ne sera effective qu'à la date d'émission de la facture acquittée.

Articles 5 - Tarifs et conditions :

Le tarif d'adhésion au programme bi-annuel « MCA » est de 690€ ht soit 828€ TTC pour 2 ans date de facture. Ce tarif comprend une vidéo de présentation intégrable au site internet de l'hôtel, ainsi que l'accès gratuit au site Internet www.mon-club-avantages.fr pendant 12 mois date de création de la carte MCA, pour tous les bénéficiaires de l'hôtel adhérent. Programme valide 24 mois pour l'hôtel.

Article 6 – Durée et résiliation :

L'adhésion au programme « MCA » est effective le jour même où la facture acquittée est éditée, et valide pour 12 mois pleins, date de facture. Pas de tacite reconduction. Passé ce délai, un nouveau devis sera proposer à l'adhérent au programme « MCA » qui ne sera poursuivi que si ce dernier le souhaite et accepte le devis et s'acquitte de la nouvelle facture.

Article 7 – Obligation de l'adhérent :

L'adhérent ne fait qu'ouvrir un accès à ses clients au panel d'offres partenaires de Mon Club Avantages, il n'est en rien responsable des offres y figurant. Il s'engage à n'offrir qu'à ses clients français ayant séjourné dans son hôtel une carte de bénéficiaire. L'adhérent ne peut reproduire les logos et marque mon-club-avantages sans l'accord d'OCLEV. Cependant, la demande peut-être faite par simple demande par courriel.

Article 8 – Obligation d'OCLEV :

la société OCLEV s'engage à transmettre à l'adhérent une URL dédiée pour la création des cartes de ses bénéficiaires de « MCA ». OCLEV transmettra également à l'adhérent des flyers présentation le programme « MCA » auprès de ses clients avec Qrcode et URL d'accès au site internet : www.mon-club-avantages.com OCLEV s'engage à proposer constamment des offres de réductions partenaires aux bénéficiaires de l'adhérent, dans la limite des disponibilités et des contraintes techniques et de qualité de ses services. OCLEV tient à la disposition des bénéficiaires de « MCA » des conditions générales d'utilisation, à l'url : www.mon-club-avantages.fr/cgu.php En cas de défaillances techniques inhérentes au fonctionnement du réseau Internet, extérieures à la société et indépendante de sa volonté, ne peut motiver une demande de remboursement.

Article 9 – Règlement des litiges :

Toute réclamation peut être envoyée à OCLEV : <https://www.mon-club-avantages.fr/contact.php> ou à OCLEV - 1, rue Brillat Savarin - 01230 St Rambert en Bugey. Tout litige relatif au présent mandat, même en cas de recours en garantie de pluralité de défendeurs, serait, à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive du tribunal de Grande Instance de Bourg-en- Bresse dans le ressort duquel se trouve le siège social de la Société.

Conditions Générales de vente en date du : 29/03/2024.